

REPUBLICHE POPULAIRE DU  
CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS:

D.F.

C.F.

DECRET N° 75/78 du 24/2/75  
/MJT/DGT/DCGPCE/43/4

portant intégration, reclassement et nomination de  
Monsieur BAZINGA Appolinaire, Agent Technique Principal  
de Santé.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 24 JUIN 1973;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;

Vu le décret 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités  
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

Vu le décret n° 61/I43 du 27.6.61 portant statut commun des cadres  
du personnel diplomatique et consulaire;

Vu le décret n° 62/I30/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;

Vu le décret n° 62/I96/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/I97/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des  
fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/I98/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et  
reclassements;

Vu le décret n° 75/20 du 8.2.1975 portant la nomination du  
Premier Ministre;

Vu le décret n° 75/21 du 9.2.1975 fixant la composition des  
Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 74/423 du 13 Septembre 1974 fixant les avantages  
statutaires de certains Responsables Politiques des Responsables des Organisations  
de Masses et des Anciens Ambassadeurs;

Vu la lettre n° 702/PM/CG/PEM du 9 Novembre 1974;

Vu la lettre n° 173/MJT/DGT/CAB du 6 Décembre 1974;

DECREE :

ARTICLE 1<sup>o</sup> : En application des dispositions de l'article 5 du décret n°  
74/423 du 13 Septembre 1974 susvisé, Monsieur BAZINGA Appolinaire, Agent  
Technique Principal 4<sup>o</sup> échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie  
II des Services Sociaux (Santé Publique) Ancien Ambassadeur de la République  
Populaire du Congo à Pékin (République Populaire de Chine) ...

... à Paris (République Française) et à Kinshasa (République du Zaïre) est intégré dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie I et nommé Ministre Plénipotentiaire de 3<sup>e</sup> classe indice 2.000.

ARTICLE 2 : La pension de l'intéressé sera basée sur l'indice 2.000.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 Novembre 1974 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 24 Février 1975

Pr. le Premier Ministre,  
Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale chargé de  
l'Industrie

A. DENGUET

Le Ministre des Affaires Etrangères

CHARLES GANAO

H. LOPES

Le Ministre de la Santé  
Publique

E. MPANA

Le Ministre des Finances

S. KABARE

AMPLIATIONS

JORPC	I
DGT/DCGPCE	3
DGT/B.STAT.	I
SGC/MINIST.	3
MSEAS	2
M. AFF. ETRANGERES	3
D.F.	3
C.F.	I
SGSPAS	3
DOSSIER	3
INTERESSE	I